

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-104**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juillet 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juillet 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Stéphane VAISSIERES, conseiller municipal.

**Etaient absents ou excusés :** Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Anne MILLET, Ugo MOUNIER, André GARDEN.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**

Eric GRAVIER et Jean-Luc BISI donnent pouvoir à Christophe AUBERT,

Paul VAN LEEUWEN et Angélique AGUILAR donnent procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise MOREAU et M. Pascal ESPITALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE<sup>1</sup> : 3.2 - Aliénations**

**OBJET : Approbation de la promesse unilatérale de vente avec la SCCV LES 2 ALPES AIGLON**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n° 2021-041 du 23 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-147 du 18 octobre 2021,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération immobilière de loisirs engagée par la SCCV LES 2 ALPES AIGLON, le conseil municipal a décidé l'aliénation des parcelles cadastrées 534 sections AB n° 1253 (155 m<sup>2</sup>) et AB n°1255 (104 m<sup>2</sup>) au prix de 103 600 €.

Cette cession a été soumise à la condition particulière de signer une convention d'aménagement touristique au titre des articles L342-1 à L342-5 du Code du tourisme intégrée à la promesse unilatérale de vente à signer entre la commune Les Deux Alpes, la SCCV LES 2 ALPES AIGLON et la société « COMPAGNIE DE GESTION HOTELIERE » à laquelle la commune a souhaité ajouter les conditions suspensives suivantes :

- 1- l'acquisition concomitante par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon, de la parcelle cadastrée 534 section AB n° 1053 appartenant à M. André PENT et Mme Yvette FRANCO-RONDISSON,
- 2- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- 3- la cession par la SCCV L'Aiglon au profit de la commune, des parcelles cadastrées 534 section AB n°1048 (230 m<sup>2</sup>) et 534 section AB n°1049 (surface non déterminée).

Cependant, la SCCV Les 2 Alpes Aiglon ne souhaitant plus vendre les parcelles 534 section AB n° 1048 et 534 section AB n° 1049, le conseil municipal doit délibérer pour retirer cette condition suspensive de la promesse unilatérale de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions suspensives suivantes :
  - 1- cession des parcelles cadastrées n° 534 AB 1253 (155 m<sup>2</sup>) et n° 534 AB1255 (104 m<sup>2</sup>) au prix de 103 600 € soumise à la condition suspensive de signer une convention touristique d'aménagement, dite convention loi Montagne,
  - 2- acquisition concomitante par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon, de la parcelle cadastrée 534 Section AB n° 1053 appartenant à M. André PENT et Mme Yvette FRANCO-RONDISSON,
  - 3- obtention par la SCCV Les 2 Alpes Aiglon, d'un permis de construire purgé de tout recours,
- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 2022-073 du 20 juin 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment la promesse unilatérale de vente

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT